

COMMUNE DE BASSE GOULAINNE

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt, le treize novembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINNE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Paul Bouin, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 novembre 2020**

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Sandrine MAHÉ - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE – Jacques LARRIGNON - Chantal METRO – Philippe BIROT - Amélie BRIAND – Michel MARTIN - Corinne TIROUFLET - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT – Philippe LE VERGE – Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY – Nathalie GIRAUD - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD – Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ– Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ – Claudine JOUAN - David LE GARREC

ABSENTS EXCUSÉS : Jennifer COLA – Perrine MORISSEAU - Sylvie HARY – Bérengère HERMOUET

N°2020_11_13_06

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, rappelle que dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) de la Commune doit être organisé au sein du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié la réglementation se rapportant au Débat d'Orientations Budgétaires.

Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui contient notamment des informations sur :

- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution des taux de fiscalité locale,
- la structure et la gestion de la dette.

Il sera ensuite pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote. Le ROB sera transmis à la Préfecture et à l'E.P.C.I. , et publié sur le site internet de la commune.

Il est utile de rappeler que l'état des finances de la commune est communiqué plusieurs fois par an au conseil municipal, lors du DOB, puis du Budget Primitif, par la présentation du Compte Administratif, et enfin des Délibérations Modificatives. La pleine transparence dans la gestion des finances de la commune est un engagement de la municipalité. Dans son rapport du 5 janvier 2016, la Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises la « gestion très satisfaisante » de la commune.

Concrètement, les orientations budgétaires préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2021, voire au-delà pour certains programmes, en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le présent rapport a donc pour objet de traduire les priorités pour les Goulainais et la commune, de la politique municipale, en prévision du budget primitif 2021 qui est envisagé pour le 18 décembre prochain.

I. Le contexte économique et financier

A. Une année 2020 bouleversée par la pandémie de Covid-19

Si l'année 2020 s'est ouverte sur des prévisions économiques stabilisées, avec une croissance peu élevée, mais stable, un chômage et un déficit public en baisse, la crise historique provoquée par la pandémie de Covid-19 a radicalement changé la donne.

Le produit intérieur brut (PIB) de la France a plongé de près de 19 % au 2^e trimestre, provoquant la plus grande récession depuis la Seconde guerre mondiale. Si l'activité a repris à l'issue du confinement, le rattrapage n'a pas été total et sur l'année 2020, l'INSEE prévoit une baisse du PIB de 9 % par rapport à 2019¹.

Pour amortir les effets de la crise, l'Etat a largement soutenu les ménages et les entreprises, néanmoins, le revenu des entreprises serait en forte baisse sur l'année (- 56 milliards d'euros) et les destructions d'emploi devraient atteindre 810 000 à 840 000 postes en 2020, faisant passer le taux de chômage 9,7 % en fin d'année, contre 7,8 % au 1^{er} trimestre.

Dans le même temps, les comptes publics ont plongé sous l'effet de la conjoncture et des mesures de soutien exceptionnelles. Selon le gouvernement, le déficit public devrait atteindre 10,2 % du PIB en 2020 et la dette publique augmentera de 20 points, à 117,5 % du PIB. Ces mesures ont servi d'amortisseur économique et social, en limitant la chute du PIB et en protégeant les entreprises et les travailleurs.

B. De nombreuses incertitudes pour 2021

Les prévisions économiques pour 2021 sont rendues incertaines du fait de la pandémie, et la conjoncture risque de varier fortement en fonction de son évolution. Les prévisions tablent sur une croissance du PIB de 7 à 8 % sur l'année 2021 pour la France. Le rebond de croissance sera pour partie dû à un phénomène de rattrapage de l'activité perdue en 2020, soutenu par les mesures de relance de l'Etat. Selon l'O.F.C.E.², les mesures d'urgence et de relance auront un impact de 3,4 % du PIB en 2020 et de 1,1 % en 2021. L'économie restera largement fragilisée, avec de grandes disparités selon les secteurs, en fonction de leur degré d'exposition aux restrictions sanitaires, avec pour conséquence, une hausse probable du chômage en 2021. Toutefois, le pays ne devrait retrouver son niveau de PIB de 2019 qu'en 2022.

Contrepartie de cette forte baisse de l'activité en 2020 et 2021, l'inflation est extrêmement faible (prévision INSEE de 0,5 % d'inflation pour 2020) et les taux d'intérêts devraient rester extrêmement bas.

C. L'impact de la pandémie sur les collectivités territoriales

La pandémie a eu un impact important sur les collectivités, qui ont été en première ligne pour gérer le confinement, puis la mise en place des mesures visant à limiter la propagation du virus. Dans un rapport remis au Premier ministre en juillet, le président de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, Jean-René Cazeneuve, estimait l'impact total de l'épidémie à 7,25 milliards d'euros pour les collectivités, en grande partie lié à des pertes de recettes tarifaires et fiscales, mais aussi causé par les surcoûts liés à la gestion de la crise sanitaire.

L'Etat a pris à sa charge une partie des pertes de recettes fiscales et domaniales. Il a également pris à sa charge une partie des coûts d'achat de masques et de gel hydroalcoolique. Dans le cadre du plan d'urgence, une rallonge budgétaire de 1 milliard d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local a également été prévue pour encourager la commande publique.

Au total, l'Etat a débloqué 4,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités, même si cela ne compense toutefois pas totalement les pertes de celles-ci.

¹ Prévision réalisée avant l'annonce d'un second confinement

² O.F.C.E. : Observatoire Français des Conjonctures Economiques

Rappelons également qu'« il n'y a pas d'argent magique » et les dettes contractées par l'Etat devront un jour être remboursées.

II. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (P.L.F.) 2021 concernant les collectivités locales

A. Une mise entre parenthèses des critères de stabilité au profit d'un plan de relance

Face à l'ampleur de la crise, l'Etat fait le choix d'un soutien actif à la relance de l'activité économique, en annonçant un « Plan de relance » de 100 milliards d'euros et un abandon temporaire de la trajectoire de redressement des finances publiques. En réalité, ce plan de relance comprend 36 milliards de crédits nouveaux pour 2021 et 10 milliards de baisse des impôts de production, le reste étant lié à des opérations déjà engagées ou dépendant d'autres opérateurs (Sécurité Sociale, B.P.I.³ et Banque des territoires).

Ce fort interventionnisme entraînerait une hausse importante de la dépense publique, représentant l'équivalent de 62,8 % du PIB en 2020 et 58,5 % en 2021 (contre 54 % en 2019), avec un déficit public 2021 équivalent à 6,7 % du PIB et un endettement équivalent à 116 % du PIB.

B. Le projet de loi de finances 2021

a. *Les Dotations de l'Etat : une stabilité globale*

Hors une enveloppe pour des subventions d'investissement au titre du plan de relance, le P.L.F. 2021 ne comprend pas, à ce stade, de mesure de soutien liée à l'épidémie. La discussion parlementaire pourrait peut-être faire évoluer ce point, sans certitude.

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

La D.G.F. reste relativement stable, avec une enveloppe de 26,8 milliards d'euros, contre 26,9 cette année. La part communale se décline en une part forfaitaire, qui évolue en fonction de la population, et en diverses dotations calculées en fonction de la situation de la commune.

Pour Basse-Goulaine, la dotation forfaitaire subit chaque année un écrêtement, appliqué à toutes les communes dont le potentiel fiscal⁴ par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national. Cet écrêtement finance la hausse des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale). Il était de 29 622 € en 2020.

La commune touche également une part de dotations de péréquation (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation). Si celle-ci est en progression, elle ne compense pas le montant de l'écrêtement de la part forfaitaire (voir plus bas).

L'Investissement public local

Les montants de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), qui servent à subventionner les projets d'investissement des collectivités, sont reconduits au niveau de 2020.

Le gouvernement prévoit de consacrer en plus 4 milliards d'euros de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, dont 1 milliard d'euros à destination des communes et départements.

³ B.P.I. : Banque Publique d'Investissement

⁴ Potentiel fiscal : indicateur de la richesse fiscale d'une commune, il est calculé en appliquant les taux d'imposition moyens au niveau national sur les bases fiscales communales.

b. Les mesures fiscales : un bouleversement profond

Plusieurs ressources fiscales seront réduites ou supprimées, et d'autres recentralisées, au point que certains craignent un recul des libertés locales et de l'autonomie financière des collectivités locales.

La suppression de la taxe d'habitation

L'année 2021 marque la mise en œuvre effective de la suppression de la perception de la taxe d'habitation pour les collectivités locales. Les intercommunalités et les départements toucheront une fraction de la TVA, tandis que les communes percevront la part départementale de la taxe foncière, assortie d'un mécanisme correcteur pour assurer une compensation à l'euro près.

La part départementale de la taxe foncière ne compensant pas intégralement la perte de la taxe d'habitation, la commune de Basse-Goulaine bénéficiera du mécanisme de compensation.

La baisse de la fiscalité économique

Le P.L.F. 2021 prévoit la baisse de 10 milliards d'euros sur la fiscalité économique des collectivités territoriales, notamment en supprimant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) des régions et en réduisant les impôts fonciers des entreprises. Ces réductions seront compensées, mais les associations d'élus craignent une perte de l'autonomie fiscale et financière des collectivités.

La commune ne sera pas directement concernée, ne touchant pas de fiscalité économique, mais Nantes Métropole le sera.

La réforme de la Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.)

Cette dernière va perdre son caractère local, pour être perçue au niveau national et reversée aux collectivités.

Début de la mise en place du versement automatique du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)

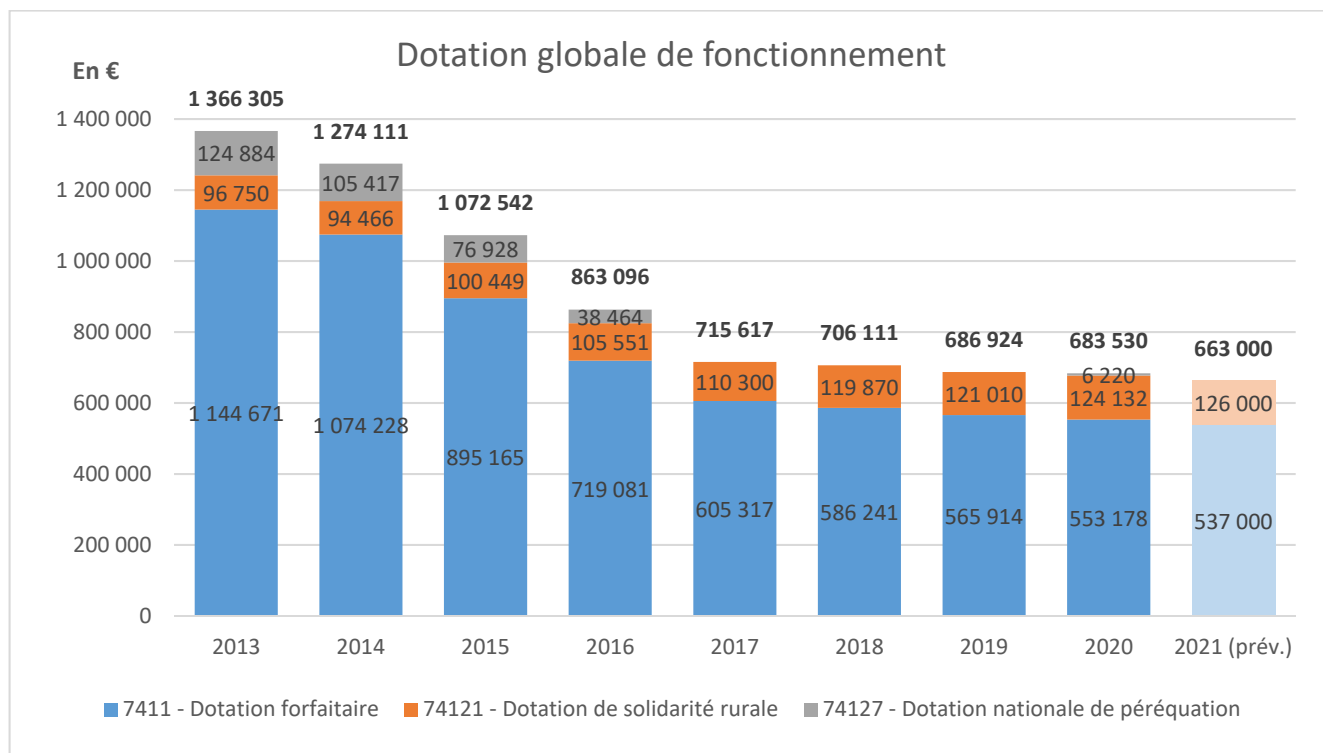
Régulièrement reporté, le projet de versement automatique du F.C.T.V.A. aux collectivités va entrer en œuvre en 2021, pour les collectivités bénéficiant du versement trimestriel. La commune de Basse-Goulaine, qui bénéficie d'un versement en année N+1, devra attendre 2022.

III. Les orientations budgétaires de la commune pour 2021

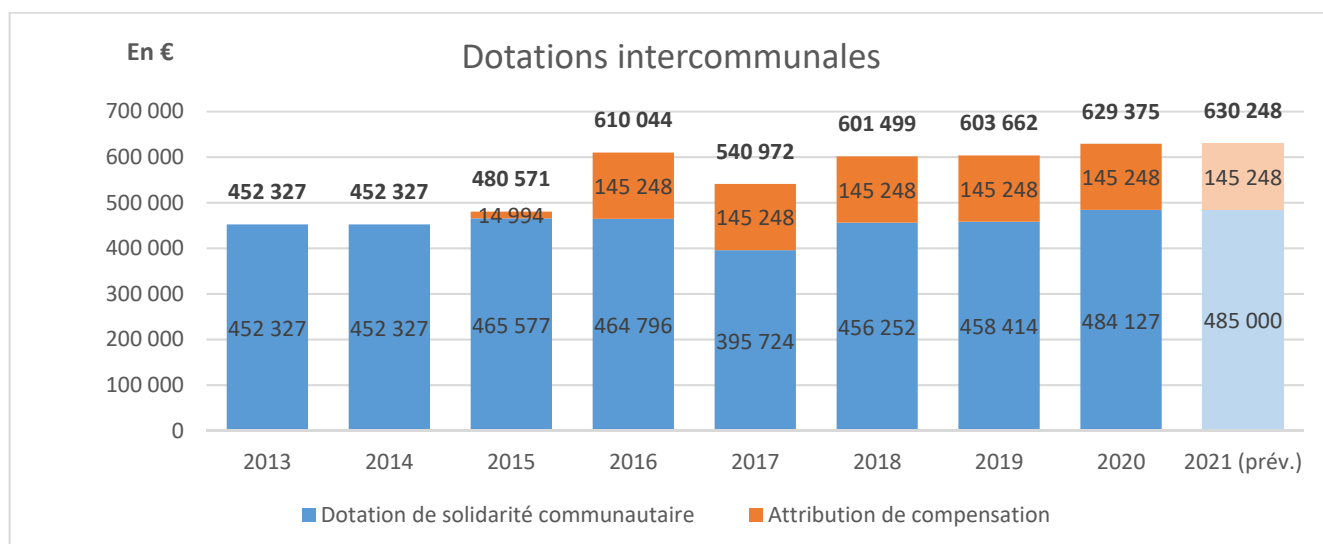
A. Les recettes de fonctionnement

a. Les concours de l'Etat

Le projet de loi de finances 2021 prévoit une reconduction à l'identique du montant de la D.G.F.). Toutefois, Basse-Goulaine étant concerné par le dispositif d'écrêtement de la composante « dotation forfaitaire », il est proposé, comme l'an dernier, d'anticiper une légère baisse de la D.G.F. en 2021, en partant de l'hypothèse que l'augmentation de la part « dotations de péréquation » ne compensera pas l'écrêtement.



b. Les recettes intercommunales



La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.)

La D.S.C. a été de 484 127 € en 2020, soit une augmentation de 5,61 % par rapport à 2019.

Une partie de l'affectation de la D.S.C. est attribuée par l'E.P.C.I. aux communes membres en fonction du revenu moyen par habitant : plus il est bas, plus la dotation de solidarité est élevée.

L'enveloppe de la D.S.C. est indexée sur l'évolution annuelle des produits fiscaux de Nantes Métropole.

Pour l'année 2021, il est proposé de rester sur les mêmes bases que l'année 2020 et donc de prévoir un montant à hauteur de 485 000 €.

L'Attribution de Compensation (A.C.)

Conformément au pacte financier approuvé en conseil communautaire le 15 décembre 2014 et au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 2 juillet 2015, l'A.C. sera au même niveau que depuis 2016, soit 145 248 € pour 2021, puisque aucun transfert de charge n'est à l'ordre du jour.

c. La fiscalité locale

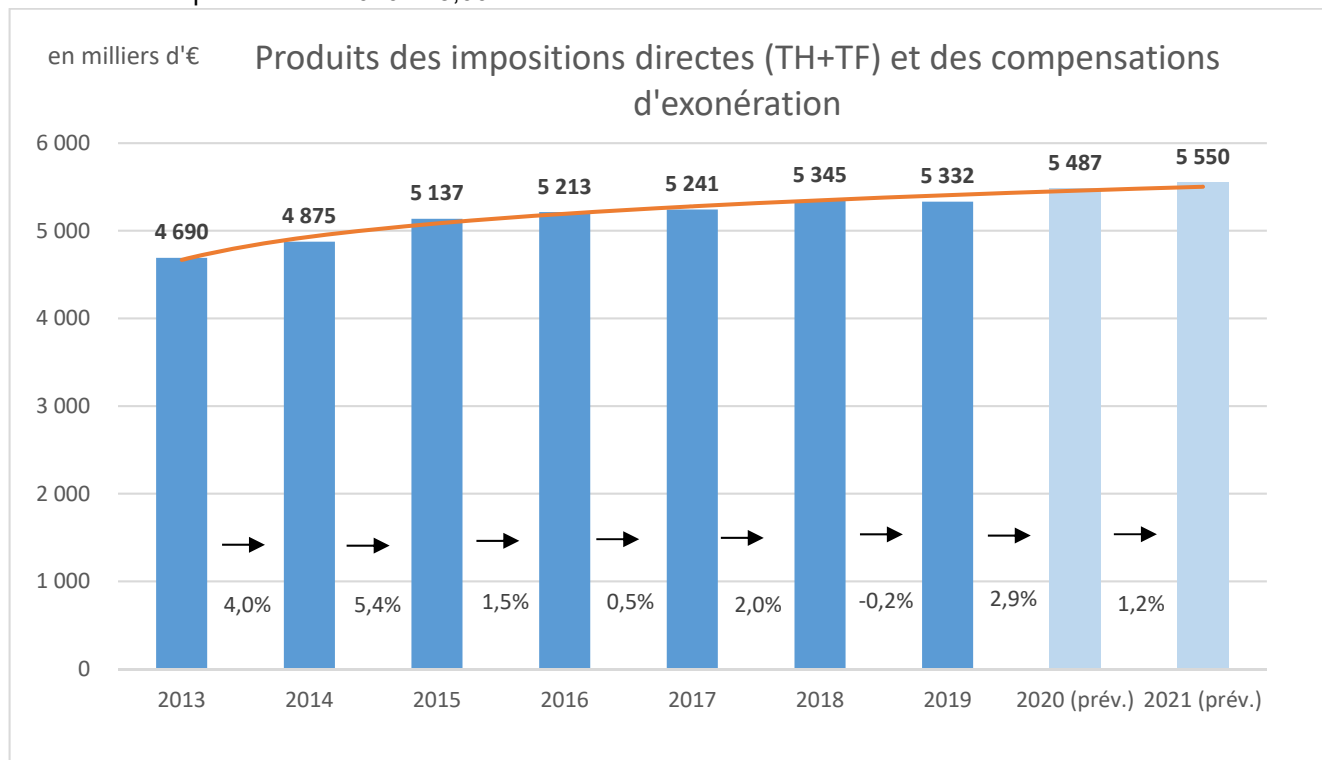
La fiscalité directe locale

La fiscalité directe locale communale va connaître d'importants changements en 2021, avec la fin de la perception de la Taxe d'Habitation (T.H.), l'intégration de la part départementale de la taxe foncière, et la mise en place du mécanisme de compensation de perte de la taxe d'habitation.

Le mécanisme de compensation intègre à la fois la perte de recettes liée à la disparition de la T.H., mais aussi les dotations pour la compensation des exonérations de cette même taxe.

Avec l'intégration de la part départementale de la Taxe Foncière (T.F.), à taux constant, le taux de taxe sur le foncier bâti en 2021 serait de 32,34 % :

- taux communal 2020 : 17,34 %
- taux départemental 2020 : 15,00 %



Il est à rappeler que depuis le vote du budget primitif de 2010, les taux communaux des impositions locales pour les trois taxes T.H., T.F. et T.F.N.B. n'ont pas été augmentés, et ont même été régulièrement diminués. En 2020, les taux ont de nouveau été baissés, sauf pour la T.H., en raison d'un blocage du taux imposé par l'Etat.

Taux en % :	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'Habitation	18.91 %	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %	18,07 %
Taxe sur le foncier bâti	19.59 %	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18,53 %	17.60 %	17,34 %
Taxe sur le foncier non bâti	80.27 %	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %	75,55 %

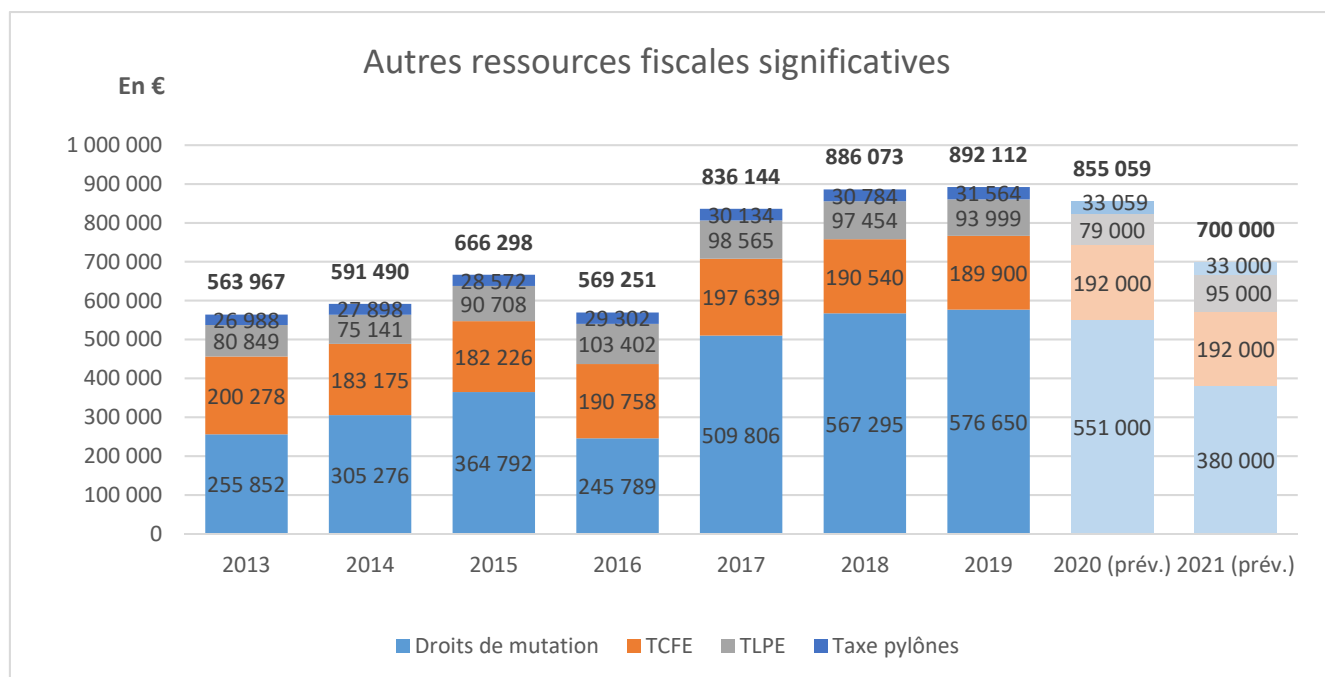
Conformément à cette volonté et aux engagements pris depuis plusieurs années, et dans la mesure où les équilibres généraux du budget le permettent, **il sera éventuellement proposé pour 2021 de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.**

Autres ressources fiscales significatives

La Loi de Finances Rectificative n°3 (L.F.R. 3) du 30 juillet prévoit des mesures de compensation des pertes de recettes fiscales pour les droits de mutation, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.) et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). La compensation garantit un montant équivalent à la moyenne des recettes des exercices 2017 à 2019, hors abattements décidés par les collectivités.

Ainsi, la baisse des recettes des droits de mutations devrait être limitée pour 2020, malgré un net recul des transactions durant le confinement. Le produit de la T.L.P.E. sera réduit d'environ 16 000 € par rapport aux prévisions du budget 2020, du fait de l'abattement décidé en Juin dernier pour soutenir les entreprises goulainaises.

Pour l'année 2021, et étant donné les incertitudes sur l'activité économique, il est proposé de retenir une hypothèse prudente de baisse des recettes en comparaison avec les exercices 2018 et 2019, et de fixer le montant global de ces postes à 700 000 €.



d. Les produits des services et du domaine et les revenus des immeubles

Les produits des services et du domaine

Pour 2020, les recettes provenant des familles (activités périscolaires, centres de loisirs, restauration...) vont diminuer de façon notable du fait du confinement, mais aussi d'une activité en baisse dans les mois qui ont suivi. Entre 2019 et 2020, la fréquentation cumulée au centre de loisirs sur juillet/août est passée de 3 829 jours-enfants à 3 470 jours-enfants, soit une baisse de plus de 9 %. Pour 2021, l'évolution des recettes sera étroitement liée à la conjoncture sanitaire.

Il est à noter que la baisse des recettes est pour partie compensée par la baisse des dépenses des services du fait de la moindre activité.

Il n'y aura pas d'augmentation générale forfaitaire et systématique des tarifs, mais des augmentations éventuellement au cas par cas.

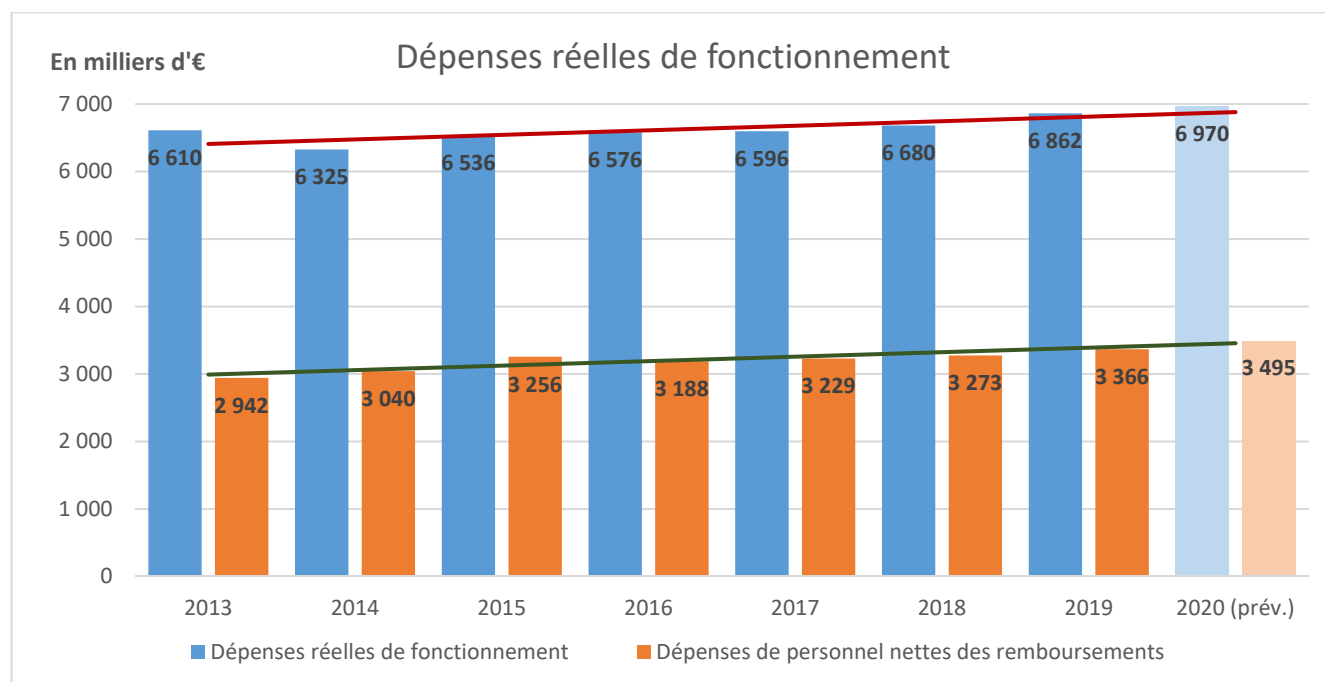
Parallèlement, les recettes en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) seront préservées pour 2020, cette dernière ayant mis en place des aides exceptionnelles pour soutenir les structures de petite enfance et d'accueil de loisirs. En 2021, le niveau d'aide sera fonction de la fréquentation, qui dépendra elle-même de la situation sanitaire.

Les revenus des immeubles

Les revenus des immeubles correspondent essentiellement aux locations des salles et bâtiments communaux, dont principalement la location de la Gendarmerie. En 2018 et 2019, ces recettes étaient stabilisées autour de 234 000 €. Pour 2020 et 2021, il est anticipé une légère baisse, du fait de la réduction des locations de salles en raison de l'épidémie, mais aussi de la fin de la convention de mise à disposition de locaux au Conseil Départemental dans le bâtiment du multi-accueil.

B. Des dépenses de fonctionnement au service des Goulainais

La commune poursuivra les efforts de bonne gestion engagés depuis plusieurs années : les dépenses de fonctionnement par habitant sont passées de plus de 780 € par habitant en 2012-2013 à moins de 750 € depuis 2017. A titre de comparaison, la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement par habitant des communes de la même strate est de 947 € au niveau national et 795 € au niveau départemental (données D.G.F.I.P. pour l'exercice 2019).



a. Les charges courantes

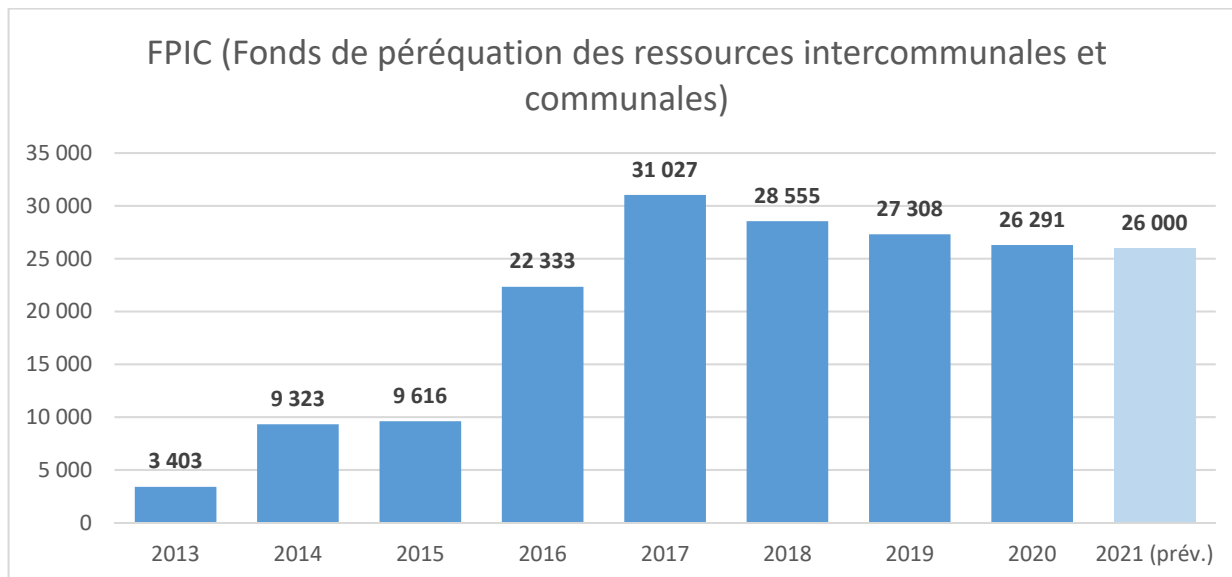
L'année 2020 sera exceptionnelle à plus d'un titre : la commune s'est pleinement mobilisée pour faire face au Coronavirus, engageant plus de 70 000 € pour accompagner les Goulainais durant le confinement et garantir les meilleures conditions sanitaires pour les usagers et les agents de la commune. Dans le même temps, certaines dépenses ont baissé du fait de la réduction forte de l'activité durant le confinement. Les modifications importantes du fonctionnement des services qu'a entraîné l'épidémie nécessite donc une approche prudente en matière de prévisions.

Pour 2021, les charges courantes devraient poursuivre la croissance régulière constatée ces dernières années, en raison de l'augmentation constante de la population sur la commune qui entraîne nécessairement un accroissement du niveau de service.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Elément de péréquation horizontale au niveau national, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait être stabilisé à un milliard d'euros comme en 2019.

Pour la commune, le montant est une dépense depuis 2012, et elle est estimée pour 2021 autour de 26 000 euros.



b. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel poursuivent leur augmentation en 2020, principalement pour répondre aux besoins liés au développement de la commune. Ainsi en 2020, une nouvelle ATSEM a été recrutée à la rentrée suite à une ouverture de classe.

Au-delà de la progression de rémunération statutaire, la collectivité offre une politique de rémunération attractive et récompense l'engagement des agents.

c. La poursuite des actions au service de la population

- ✓ L'enveloppe globale des subventions allouées aux associations sera maintenue au niveau de 2020 ;
- ✓ Le partenariat avec l'Association Résidence le « Moulin de Soline » mis en place pour les actions et activités au sein du domicile seniors va se poursuivre ;
- ✓ Les actions de solidarité se poursuivront, avec des partenariats extérieurs pour l'assistance ou la formation à l'utilisation de l'informatique ;
- ✓ La mise en œuvre du plan de gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts sera évaluée et poursuivie ;
- ✓ Dans une volonté de faire face à cette crise sanitaire, un programme communal culturel varié sera proposé ;
- ✓ Enfin, les formations dans les services se poursuivront.

En complément, des opérations annuelles seront réalisées pour l'entretien général des bâtiments, des écoles, des salles de sport et des espaces verts, et pour l'accessibilité des bâtiments publics, tant en investissement qu'en fonctionnement.

C. La poursuite de notre politique d'investissement

Au-delà de l'aboutissement de la construction du nouveau, et quatrième, gymnase à la Chesnaie dont la livraison est prévue à fin septembre 2021, nous souhaitons mettre en œuvre les projets d'investissement sur lesquels nous avons été élus.

Cependant, et compte tenu de la conjoncture actuelle liée à la Covid-19, nous sommes tributaires de l'activité des entreprises et des appels d'offres s'y rattachant.

Les études sont déjà lancées sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation du Manoir de Kerclar ;
- Rénovation du plateau sportif du lycée de la Herdrie ;
- Nouvelle construction d'un Multi-accueil/Relais Assistantes Maternelles ;
- Agrandissement du Centre de Loisirs ;
- Nouvelle structure pour les vestiaires du Centre Technique Municipal ;

- Nouveaux pavillons pour la Brigade de Gendarmerie ;
- Nouvelle salle de spectacle.

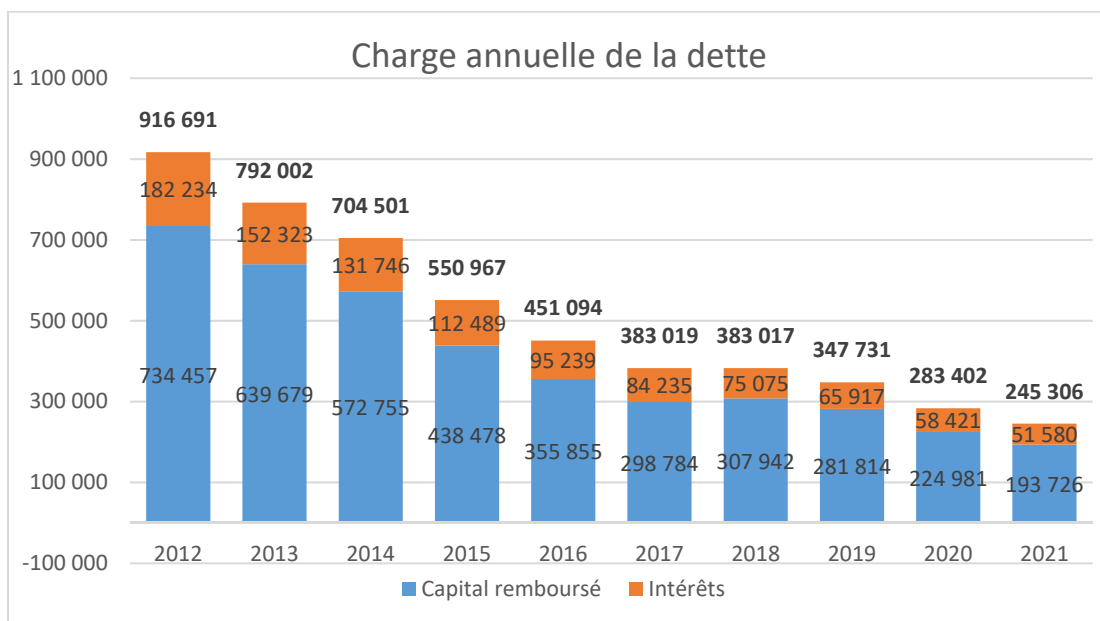
D'autres projets sont également programmés (locaux de stockage, caméras...).

Vous le savez, les finances de notre commune sont très saines.

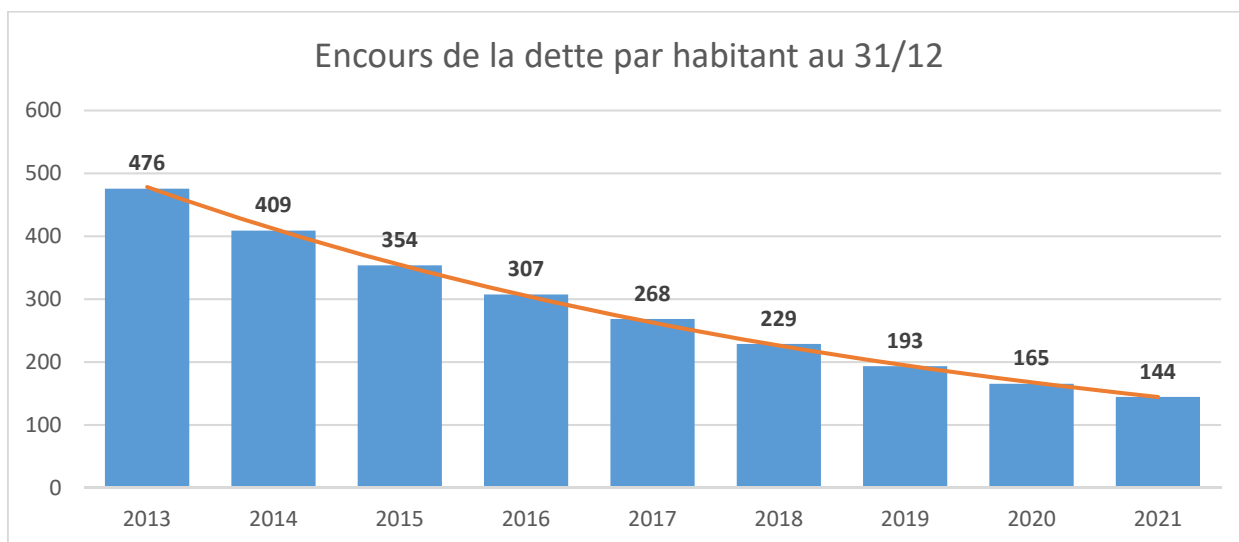
D. L'endettement maîtrisé

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2008, ce qui a permis de retrouver des capacités de financement. Les emprunts en cours sont essentiellement des emprunts à taux fixes modérés et des emprunts à taux variables très bas actuellement.

Cependant, la crise sanitaire a entraîné le décalage de certains investissements qui vont probablement se chevaucher avec d'autres investissements déjà programmés. Pour cette raison, nous ne nous interdisons pas d'avoir recours à l'emprunt si besoin.



L'encours de la dette par habitant continue de diminuer en 2020. La dette reste donc très bien maîtrisée.



Dans ces conditions, l'équilibre du budget primitif proposé pour 2021 serait le suivant :

Recettes prévisionnelles de fonctionnement	+	9 200 000 €
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement	-	7 200 000 €
Résultat prévisionnel de fonctionnement	=	2 000 000 €
Remboursement prévisionnel de la dette	-	195 000 €
Autofinancement prévisionnel	=	1 805 000 €
Recettes prévisionnelles d'investissement	+	350 000 €
Enveloppe prévisionnelle d'investissement 2021	=	2 155 000 €

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2021 a bien eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Basse-Goulaine, le 23 novembre 2020

Le Maire,
Alain VEY



Accusé de réception en préfecture
044-21440095-20201113-
2020_11_13_06-DE
Date de réception préfecture :
24/11/2020